



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 34928

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'informatisation des établissements scolaires. De récents rapports internes au ministère de l'éducation nationale ont souligné l'effort entrepris depuis plusieurs années pour équiper l'ensemble des établissements scolaires en matériel informatique. Ces mêmes rapports ont toutefois noté que la formation du personnel enseignant n'a pas été pour autant renforcée, minimisant l'impact de l'effort entrepris sur le plan des matériels. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer la formation des personnels enseignants en ce qui concerne les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Texte de la réponse

L'intelligence des sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend indispensable la maîtrise, par les élèves tout autant que par les maîtres, des technologies de l'information et de la communication. De l'école primaire à l'université, les responsables du système éducatif ont pris la mesure des défis à relever et des exigences liées au développement de la société de l'information. Une politique active d'équipement des écoles et des établissements scolaires, un accès facilité aux ressources de l'Internet ainsi qu'une volonté affirmée de constituer un réseau de personnes, ressources disponibles pour apporter une aide aux équipes pédagogiques, ont porté leurs fruits. Aujourd'hui la politique du ministère, de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de technologies nouvelles est résolument centrée sur l'acquisition de compétences par les élèves et dès cette année, tous les élèves de troisième de collège passeront les épreuves du brevet informatique et Internet qui attestera de leur capacité à utiliser les ressources du réseau. Ce brevet informatique et internet est déjà intégré aux programmes de l'école primaire depuis la rentrée 2002. Des expérimentations sont en cours dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels. Ainsi, depuis l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur, chaque élève pourra se former graduellement aux nouvelles technologies. Ces mesures en faveur de l'acquisition de compétences informatiques sont naturellement sous-tendues par un dispositif de formation initiale et continue des enseignants. S'agissant de la formation initiale, les plans de formation mis en oeuvre par les IUFM prévoient des modules spécifiques auxquels sont associés tous les professeurs nouvellement recrutés. Le ministère de l'éducation nationale expérimente également, dès la rentrée, la mise place d'un certificat informatique et Internet (C2I) intégré à la deuxième année de formation en IUFM. Celui-ci devra fournir aux enseignants les connaissances nécessaires pour s'engager - de façon pertinente et professionnelle - dans une démarche de formation et d'action pédagogique autour des technologies et des réseaux. S'agissant de la formation continue, les plans académiques de formation continue allouent environ 14 % du volume global de formation à la maîtrise des technologies d'information et de communication pour l'enseignement. Par ailleurs, les stages, dédiés aux savoirs fondamentaux et aux différentes disciplines accordent toute leur place à l'utilisation de ces technologies.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34928

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1543

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3671